

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

- 5 MAI 1998

ARRETE n°

38 0257

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-André de Valquières à **DIO-et-VALQUIERES** (Hérault)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961,

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région,

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique,

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 18 mars 1998,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que de l'église paroissiale Saint-André de Valquières à **DIO-et-VALQUIERES** (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de ses volumes architecturaux, notamment intérieurs, d'époque médiévale.

ARRETE

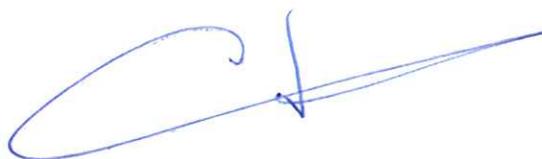
Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Saint-André de Valquières à **DIO-et-VALQUIERES** (Hérault), figurant au cadastre, section B, sous le n°304, d'une contenance de 2a et 60ca, appartenant à la COMMUNE.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le - 5 MAI 1998

Le Préfet



Daniel CONSTANTIN

Département :  
HERAULT  
  
Commune :  
DIO-ET-VALQUIERES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS  
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522  
34522 BEZIERS CEDEX  
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00  
cdf.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : B  
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 02/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

